



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.2/48/L.5
22 octobre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DEUXIEME COMMISSION
Point 92 de l'ordre du jour

CRISE DE LA DETTE EXTERIEURE ET DEVELOPPEMENT

Colombie* et Chine : projet de résolution

Coopération internationale accrue en vue de trouver une
solution permanente aux problèmes de la dette extérieure
des pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/202 du 8 décembre 1986, 42/198 du 11 décembre 1987, 43/198 du 20 décembre 1988, 44/205 du 22 décembre 1989, S-18/3 du 1er mai 1990, 45/199 du 21 décembre 1990, 45/214 du 21 décembre 1990, 46/151 du 18 décembre 1991 et 47/198 du 22 décembre 1992,

Notant que les progrès réalisés jusqu'ici dans la solution du problème de la dette extérieure ont été limités et soulignant que de nouvelles mesures concrètes sont essentielles pour résoudre ce problème dans un grand nombre de pays en développement,

Notant également que le fardeau de la dette et de son service nuit aux efforts que font les pays en développement endettés (pays les moins avancés, pays à faible revenu, pays classés dans la tranche inférieure des pays à revenu intermédiaire et pays à revenu intermédiaire) pour relancer leur développement et leur croissance économique, et réaffirmant qu'il faut résoudre ces problèmes par des mesures efficaces d'allégement, en ayant à l'esprit à cet égard la situation particulière et critique des pays africains,

Soulignant qu'il importe d'alléger la charge de la dette et de son service que supportent tous les pays en développement pour tous les types de dette, commerciale et publique, multilatérale et bilatérale,

Soulignant également la nécessité d'une conjoncture internationale favorable, notamment de taux de change stables, de faibles taux d'intérêt sur les marchés internationaux, d'un système commercial multilatéral ouvert et d'une

* Au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77.

amélioration des termes de l'échange des pays en développement, et notant l'insuffisance des ressources nécessaires pour l'application des accords internationaux de développement réalisés par consensus,

Constatant avec inquiétude que le fardeau de l'encours et du service de la dette constitue pour maints pays en développement l'un des principaux obstacles à la relance de leur croissance et de leur développement, malgré les réformes économiques souvent radicales qu'ils appliquent,

Notant que les pays en développement qui ont continué, au prix de grands sacrifices, d'honorer ponctuellement leurs obligations internationales au titre de la dette et de son service l'ont fait en dépit de lourdes contraintes financières, tant intérieures qu'extérieures,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général concernant la crise de la dette extérieure et le développement¹;

2. Exprime son inquiétude devant le fait que seuls quelques pays ont été en mesure de conclure des accords de réduction du service de la dette contractés auprès de banques commerciales et demande que des accords analogues soient conclus avec tous les pays en développement intéressés;

3. Souligne qu'il faut mettre en oeuvre de nouvelles mesures d'allègement de la dette, notamment par annulation ou réduction de l'encours et du service de la dette publique et s'occuper plus activement, notamment, de la dette commerciale encore à régler par les pays en développement;

4. Invite la communauté internationale, en particulier les pays développés créanciers à annuler la dette publique bilatérale à rembourser par les pays les moins avancés;

5. Demande l'application rapide et efficace des mesures prises pour régler le problème de la dette de certains pays africains à revenu intermédiaire et invite tous les créanciers à prendre des dispositions appropriées en faveur de tous les pays en développement débiteurs à revenu intermédiaire, compte tenu de la situation particulière et critique des pays africains;

6. Invite les pays donateurs et les institutions financières multilatérales à envisager de prendre des mesures novatrices pour alléger considérablement la dette des pays à faible revenu;

7. Souligne la nécessité d'appliquer le plus largement et le plus rapidement possible les initiatives prises récemment et d'aller plus avant dans cette voie, et invite les pays développés à adopter et à appliquer les modalités arrêtées à Trinité-et-Tobago;

8. Estime qu'il est urgent de maintenir un filet de sécurité sociale pour les groupes vulnérables les plus touchés par l'application des programmes de réforme économique entrepris par les pays débiteurs, en particulier les groupes à faible revenu, si l'on veut garantir la stabilité sociale et politique de ces pays;

¹ A/48/345.

9. Estime également que les pays en développement débiteurs ont besoin d'un environnement économique international favorable, notamment en ce qui concerne les termes de l'échange, les prix des produits de base, un meilleur accès aux marchés et des pratiques commerciales plus équitables, et souligne qu'il est urgent que les négociations commerciales multilatérales d'Uruguay aboutissent à des résultats équilibrés, favorisant ainsi une libéralisation et une expansion des échanges mondiaux dont profiteront tous les pays, et en particulier les pays en développement;

10. Souligne que, en plus de mesures d'allégement de la dette comprenant une réduction de son encours et de son service, les pays en développement débiteurs devraient bénéficier de nouveaux apports de ressources financières et engage les pays créanciers et les institutions financières multilatérales à continuer de leur accorder une assistance financière, au besoin concessionnelle, pour les aider à appliquer leurs programmes de réforme économique, de stabilisation et d'ajustement structurel, afin qu'ils puissent s'affranchir du joug de la dette et reprendre le chemin du développement et de la croissance économique;

11. Invite instamment la communauté internationale à envisager une application plus large de mesures novatrices, telles que l'échange de dettes contre des participations, contre des investissements écologiques ou contre le financement d'activités de développement, sans préjudice de solutions plus durables telles que l'annulation de la dette;

12. Invite les créanciers privés et les banques commerciales à renouveler et à développer leurs initiatives et leurs efforts pour résoudre les problèmes que la dette commerciale pose aux pays en développement les moins avancés et aux pays à faible revenu et à revenu intermédiaire;

13. Invite les institutions financières multilatérales à envisager de rééchelonner et de réduire les arriérés de paiement des pays les moins avancés et des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, compte tenu de la situation particulière et critique des pays africains, et décide qu'il faudrait entreprendre une étude pour examiner la meilleure façon dont les institutions financières multilatérales peuvent reconduire les mesures d'allégement de la dette des pays en développement;

14. Engage la communauté internationale à élaborer une stratégie novatrice permettant de résoudre les problèmes de la dette des pays en développement qui ont entrepris des réformes économiques, honoré leurs engagements et continué d'assurer le service de leur dette au prix de grands sacrifices sur le plan social;

15. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-neuvième session de l'application de la présente résolution.
